

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 25 mai 2023**

Convocation envoyée le 17 mai 2023

Nombre d'Élus.....23

Délibération N° 2023_04_08

Nombre de présents... ..16

Nombre de procurations.....7

Nombre d'absents... ..0

Objet : RH : Approbation du nouveau Règlement Intérieur

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : Jean-Baptiste CAPEL, Véronique MILLET, Nathalie BACHELET, Serge PEREZ, Mireille LAURENS, Sandrine CHAUBET, Sandrine GRELET, Daniel FORTIER, Agnès DU LAC, Philippe LALANNE, Geoffrey PELLEGRY, Chantal MICHAUX, Jean RIUS, Patricia CADOZ, Médéric GAUTIER, Nabila SENHADJI

Procurations :

William LASKIER donne pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL

Vincent MESTDAGH donne pouvoir à Vincent MESTDAGH

Marjorie MAUCOUARD donne pouvoir à Mireille LAURENS

Hervé SAINGIER donne pouvoir à Geoffrey PELEGRY

Mania LE NIVET donne pouvoir à Philippe LALANNE

Adeline GUIBERT donne pouvoir à Jean RIUS

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Chantal MICHAUX

Secrétaire de séance : Mireille LAURENS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Règlement Intérieur vise à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein des services municipaux, conformément au code de la fonction publique territoriale et à une partie de la réglementation issue du Code du Travail applicables aux agents territoriaux.

Il a pour but de constituer un document de référence clair et accessible permettant aux agents de connaître les règles de fonctionnement internes à la collectivité. Il n'est toutefois pas exhaustif de l'ensemble des règles qui s'imposent aux collectivités.

Tous les agents sont soumis au présent règlement intérieur quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation ou la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires). Il s'applique sur l'ensemble des locaux et lieux de travail de la Ville de Montastruc la Conseillère

Les personnes extérieures aux services de la Ville de Montastruc la Conseillère intervenant dans ses locaux doivent se conformer aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité détaillées dans le présent règlement, quelle que soit la nature de leurs interventions.

Chaque agent doit contribuer au respect des règles qui y sont détaillées et adopter un comportement adapté permettant de garantir des relations de travail respectueuses. Le Maire est chargé de veiller à l'application du règlement intérieur.

Le dernier règlement intérieur datant du 23 février 2000, il convient aujourd'hui de le mettre à jour en sécurisant juridiquement l'ensemble de ses composantes.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement intérieur qui organise la vie et les conditions d'exécution du travail au sein des services municipaux

Article 2 : Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire appliquer le présent règlement intérieur.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23



Le Maire,

Jean-Baptiste CAPEL